

Service social

Pour communiquer avec le Service social, composez le 450 473-6811, poste 2292. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.

En milieu hospitalier, l'intervenant social peut intervenir à la fois auprès du client et de ses proches et auprès des membres de l'équipe de soins ou des autorités administratives, selon les impacts de la maladie.

En complémentarité avec les autres professionnels de l'établissement, le travailleur social peut exercer les diverses activités suivantes :

L'évaluation psychosociale

- En identifiant les besoins et les ressources du client et de son environnement
- En analysant les interactions du client avec les divers systèmes impliqués : la famille, les proches, le réseau social
- En évaluant les impacts de la maladie sur la personne et ses proches ainsi que leurs capacités d'adaptation
- En émettant un avis professionnel circonstancié qui identifie les problèmes psychosociaux
- En élaborant un plan d'intervention individualisé

Le traitement psychosocial

- Par des entrevues individuelles, ou familiales, en mobilisant les capacités de changement ou d'adaptation du client et de son environnement au regard des impacts de la maladie
- En contribuant à la mise en application des mesures de protection sociale prévues par diverses lois
- En soutenant le client dans toute démarche de promotion de ses droits et libertés

La liaison ou « case management »

- Suite à une évaluation psychosociale ou en cours de traitement, en procédant à la planification des services nécessaires au client, à la référence vers les ressources appropriées ou leur mobilisation
- En établissant des liens de partenariat avec les autres organismes du réseau selon les missions de ces organismes ou les protocoles établis

La prévention

- En informant le client des moyens à sa disposition pour prévenir la résurgence des problèmes psychosociaux pouvant compromettre son état de santé et en soutenant ses capacités de changement et d'adaptation